

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Christophe HARDY, Mme Patricia FERLAUX, M. Jean-François GARNIER, Mme Maria CARRE, M. Jacky LEMOIGNE, M. Serge BOUDET, Adjoint ;

M. Jean-Claude RAULT, Mme Marie PROTHIAU, M. Patrick MANCEAU, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Sophie HEUDE, Mme Cécile COUASNON, Mme Patricia RAULT, Mme Karine DELEURME, Mme Alice LEBRET, Mme Gwénaëlle BOSSE, Mme Elsa LAFAYE, M. Rolland COQUET, Mme Catherine AUSSEURS, Mme Isabelle BIARD, Mme Delphine VIEUXBLED, M. Gilles PENNELLE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Léone LE GAC COCHET, ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET.
M. Pascal ROULAND, ayant donné pouvoir à M. Jean-François GARNIER.
M. Christophe CONAN, ayant donné pouvoir à M. Rolland COQUET.
Mme Anne-Céline BOUTROS.
M. Christophe COMMUNIER.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.
Monsieur AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Madame Elsa LAFAYE a été nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2016

I – AFFAIRES FINANCIERES :

- 1 . Débat sur les orientations budgétaires – année 2017.
- 2 . Contrats aidés associatifs – versements d'acomptes.
- 3 . Autorisation à engager les dépenses d'investissement dans le cadre du Budget Primitif 2017 en application de l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- 4 . Fougères Habitat – garantie d'emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 13 logements situés 49-51 avenue Georges Pompidou à Fougères.
- 5 . Convention assainissement du 19 décembre 1995 signée avec la commune de Lécousse - Avenant n° 1 portant sur le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement lors des transactions immobilières.
- 6 . Nouvelle convention de mise à disposition de ressources du service de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC).
- 7 . Réalisation d'un prêt PSPL (Prêt au Service Public Local) d'un montant de 1 395 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la salle de gymnastique de la Châtière.
- 8 . Journée d'information sur le dépistage du sida et des hépatites – subvention à l'association Pays de Fougères Marches de Bretagne.

II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

- 9 . Personnel communal : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

III – EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE :

- 10 . Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Javené – année scolaire 2016-2017.
- 11 . Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique du 1^{er} degré de Javené – année scolaire 2016-2017.

IV – VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

- 12 . Vie associative – patrimoine – tourisme – création de tarifs – année 2017.
- 13 . Expérimentation de mise à disposition de locaux commerciaux vacants rue nationale à des artisans d'art – complément au dispositif estival 2016 – partenariat avec le Pays d'accueil touristique.

14. Association Nabad Productions – Noël au Balcon 2016 – attribution d'une subvention exceptionnelle.
15. Printemps des Femmes et des Filles – édition 2017 – attribution d'une subvention à l'association « Familles Actives au Centre Social ».
16. Association Junior Breizh Break Dance - projet « Battle 4 all » - dimanche 19 mars 2017 – Centre Culturel Juliette Drouet – attribution d'une subvention exceptionnelle.
17. Association Les Fous Gèrent - fête des Lucioles – 17 décembre 2016 – attribution d'une subvention exceptionnelle.
18. Programmation animations du patrimoine au titre du label Ville d'Art et d'Histoire – année 2017 – demande de subvention à l'Etat.
19. Collections du Musée de la Villéon – donation De Bodard 2.
20. Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne – attribution d'une subvention – année 2017.
21. Adhésion à l'association « Sites et Cités remarquables ».

V – AMENAGEMENT URBAIN :

22. Dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable – attribution d'une subvention à l'EURL Avenir Domicile pour la réalisation de travaux.
23. Dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) – attribution d'une subvention à M. GUEGAN pour la réalisation de travaux.
24. Dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable – attribution d'une subvention à M. et Mme NERAMBOURG pour la réalisation de travaux.
25. Dispositif d'aides à la rénovation en site patrimonial remarquable – attribution d'une subvention à la SARL ENTRE VUE OPTIQUE pour la réalisation de travaux.
26. Société d'Economie Mixte du Pays de Fougères – approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2015.

VI – ENVIRONNEMENT -TRAVAUX :

27. Renouvellement convention multi-services avec la Fédération Départementale de lutte contre les nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Introduction : La loi de finances pour 2017
--

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- 1) Les communes et les groupements voient leur contribution au redressement des finances publiques de l'Etat réduite de moitié.

Pour la commune de Fougères, cette contribution, bien que réduite, représente une diminution de recettes de plus de 200 000 € euros en 2017.

- 2) des dispositifs de péréquation sont reconduits :

- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu au niveau national à 1 milliard d'euros.

La ville de Fougères a perçu de ce fonds : 297 530 € en 2016

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 millions d'euros pour atteindre 1,91 milliards d'euros au niveau national. Ses modalités de répartition évoluent et le revenu par habitant sera davantage pris en compte.

La ville de Fougères a perçu une dotation de 833 458 € en 2016

- la dotation nationale de péréquation (DNP) est maintenue, au niveau national, à son niveau de l'année 2016.

La ville de Fougères a perçu une dotation de 391 908 € en 2016

- 3) La revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux (+1% en 2016) s'élèvera, suite à la décision du Parlement, à +0,4% en 2017.

- 4) Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit et atteindra 1.2 milliards d'euros en 2017 (1 milliard d'euros en 2016)

Les principaux indicateurs de gestion de la Ville de Fougères

la dette

- 1) Le profil d'extinction du capital restant dû et les annuités à payer (capital et intérêts) au cours des prochaines années sont les suivants :

situation après emprunts 2016

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	21 829 292,45 €	1 758 476,01 €	717 476,57 €	2 475 952,58 €	21 570 816,44 €
2017	21 570 816,44 €	1 584 576,89 €	676 201,57 €	2 260 778,46 €	19 986 239,55 €
2018	19 986 239,55 €	1 503 074,11 €	634 385,93 €	2 137 460,04 €	18 483 165,44 €
2019	18 483 165,44 €	1 379 155,51 €	594 414,86 €	1 973 570,37 €	17 104 009,93 €
2020	17 104 009,93 €	1 281 578,55 €	541 091,08 €	1 822 669,63 €	15 822 431,38 €
2021	15 822 431,38 €	1 322 425,12 €	501 918,05 €	1 824 343,17 €	14 500 006,26 €
2022	14 500 006,26 €	1 364 618,55 €	462 357,98 €	1 826 976,53 €	13 135 387,71 €
2023	13 135 387,71 €	1 408 478,36 €	414 962,90 €	1 823 441,26 €	11 726 909,35 €
2024	11 726 909,35 €	1 453 895,28 €	369 274,14 €	1 823 169,42 €	10 273 014,07 €
2025	10 273 014,07 €	1 501 468,57 €	319 580,07 €	1 821 048,64 €	8 771 545,50 €
2026	8 771 545,50 €	1 550 753,78 €	269 458,63 €	1 820 212,41 €	7 220 791,72 €
2027	7 220 791,72 €	1 583 913,01 €	215 549,57 €	1 799 462,58 €	5 636 878,71 €
2028	5 636 878,71 €	1 395 175,28 €	159 925,38 €	1 555 100,66 €	4 241 703,43 €
2029	4 241 703,43 €	906 709,89 €	112 922,43 €	1 019 632,32 €	3 334 993,54 €
2030	3 334 993,54 €	821 543,03 €	83 213,46 €	904 756,49 €	2 513 450,51 €
2031	2 513 450,51 €	707 196,26 €	59 332,43 €	766 528,69 €	1 806 254,25 €
2032	1 806 254,25 €	642 252,48 €	38 861,29 €	681 113,77 €	1 164 001,77 €
2033	1 164 001,77 €	593 407,97 €	20 095,04 €	613 503,01 €	570 593,80 €
2034	570 593,80 €	302 709,29 €	7 256,09 €	309 965,38 €	267 884,51 €
2035	267 884,51 €	182 897,02 €	2 887,26 €	185 784,28 €	84 987,49 €
2036	84 987,49 €	84 987,49 €	718,31 €	85 705,80 €	0,00 €
total		23 329 292,45 €	6 201 883,04 €	29 531 175,49 €	

- 2) L'encours de notre dette au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 21 570 816,44 € soit 1024 € / habitant sur la base d'une population totale de 21 056 habitants , en augmentation au 1^{er} janvier 2017.

- 3) Notre dette est répartie ainsi :

Prêts en taux fixe	82.77 %
Prêts en taux variable simple	2.50 %
Prêts indexés sur le livret A.....	14.73 %

- 4) Le taux d'intérêt moyen s'élève à 3,20 %

5) Enfin, 100 % de notre dette est sans risque (classification GISSLER)

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification GISSLER permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

A Fougères , tous les prêts sont classés 1A.

6) Nos prêteurs se répartissent ainsi :

Caisse des Dépôts et Consignations.....	30.67 %
Arkéa Crédit mutuel	21.71 %
Banque Postale	17.90 %
Caisse d'Epargne.....	15.51 %
Crédit Agricole	12.85 %
Autres	1.36 %

La fiscalité

Le montant des impôts locaux (taxe d'habitation , taxes sur le foncier bâti et non bâti) est le produit du taux de chacune de ces taxes et de la valeur locative définie pour chaque logement.

Les taux des contributions directes sont les suivants :

Taxe d'habitation :	17.13%
Taxe sur le foncier bâti :	22.64%
Taxe sur le foncier non bâti :	49.18%

Rappelons toutefois qu'au titre de la taxe d'habitation, plusieurs abattements décidés par le Conseil municipal sont appliqués chaque année à la valeur locative moyenne.

Ces abattements sont les suivants :

20% par enfant à charge (1er et 2eme enfant)

25% à partir du 3eme enfant à charge

15% pour les personnes à revenus modestes

10% pour les personnes handicapées

Pour notre ville, l'application de ces abattements représente un produit non perçu de près de 400 000 euros soit environ 11% du produit de notre Taxe d'habitation.

Les modes d'exploitation des services

La quasi-totalité de nos services sont organisés en régie .

Concernant le transport urbain , exploité par le Syndicat de transport dans le cadre d'une délégation de service , rappelons que la compétence "transport" est transférée à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les effectifs municipaux

Les postes ouverts au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

Budgets Ville , eau et assainissement : 321

Budgets du CCAS : 116

La moyenne d'âge des agents de la Ville est de 46.8 ans et la répartition par catégorie est la suivante :

Catégorie A 9.70%

Catégorie B 10.30%

Catégorie C 79.60% (source : bilan social au 31/12/2015)

Le temps de travail dans notre collectivité a été fixé à 1 580 heures par an.

Le régime indemnitaire applicable au personnel communal a fait l'objet d'un rapport lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Le niveau d'investissement

Le tableau ci-après rappelle les montants des investissements payés par la Ville ces six dernières années.

Pour mémoire les années 2013 et 2014 sont impactées par la programmation ANRU (aménagement du quartier des Cotterêts).

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement payées	6.85 M€	7.07 M€	10.19 M€	7.87 m€	5,9 M€	7 M€

(y/c travaux en régie)

Les garanties d'emprunts

La commune de Fougères est appelée à garantir les emprunts d'un certain nombre d'organismes, gérant le logement social mais aussi d'associations.

Fin 2016, la répartition des garanties accordées était la suivante :

- Fougères Habitat : 75 %
- Associations et autres bailleurs sociaux : 25 %

Les types de dette garantie sont les suivants :

taux fixe 11.18 %
taux variable 0.27 %
index livret A 88.55

La dette garantie est à 100% sans risque (charte GISSLER). *Cf supra*

Parmi les prêteurs, la Caisse des Dépôts et Consignations détient 89,5 % de la dette garantie.

Les orientations pour le budget 2017

Elles résultent du projet municipal volontariste qui a été présenté en 2014 :

- L'attractivité économique. Par son offre de services et d'équipements, par ses investissements, par ses actions de communication et de valorisation des attraits de Fougères, la ville favorise les conditions d'installation de nouvelles activités industrielles et tertiaires. L'ensemble de ces actions contribuent au développement des entreprises et de l'emploi sur notre territoire.

Chacun peut le constater, l'horizon économique est favorable, des entreprises innovent et se développent dans les domaines de l'électronique, de l'alimentaire, du verre, du luxe, de l'habillement ou encore de la mode. De nouvelles entreprises s'installent sur les zones d'activités communautaires.

Toujours dans le domaine économique, la mise en œuvre de notre plan de soutien au commerce, particulièrement offensif et innovant sera poursuivie.

- L'attractivité résidentielle. La ville favorise la mise sur le marché de logements actuellement vacants grâce au programme d'actions voté en 2016. Elle encourage l'accession à la propriété notamment par la vente des terrains de la Placardière proposés à des tarifs attractifs, et aménagera des espaces comme celui de l'Annexe pour répondre aux attentes diversifiées des habitants en matière de logements.
- La solidarité et l'égalité des chances. Qui passe par les actions du Centre Communal d'Action Sociale, le soutien aux écoles, à la petite enfance et aux associations qui contribuent à l'épanouissement de nombreux jeunes de notre ville. Avec cette même volonté de solidarité, seront lancés cette année les travaux de construction du Pôle Social qui regroupera les Restos du Cœur, l'Épicerie Sociale et l'Atelier d'Insertion.

Le soutien à la culture et au sport , notamment avec la construction de la salle de gymnastique auprès du COSEC et la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines.

- La sécurité et la tranquillité publiques. Les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection commenceront dès que nous aurons reçu la réponse de l'Etat suite à la demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, nécessaire pour pouvoir conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement des investissements. Cela passe naturellement par l'adaptation des organisations ainsi que par le développement de l'e-administration.
- Le maintien d'un haut niveau d'investissement. La volonté de la municipalité est d'effectuer un montant de dépenses d'équipements d'environ 7 millions d'euros par an au cours des trois années à venir ,dans les conditions actuelles de financement des collectivités locales.
- Le maintien d'une position favorable en matière de fiscalité locale. Depuis plusieurs années, Fougères est la ville de Bretagne de plus de 10 000 habitants où le montant des impôts locaux est le moins élevé. Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas augmenter les taux des contributions directes.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES EN 2017

Les recettes attendues devraient s'élever à 23 .06 millions d'euros, en diminution de -1,05 % par rapport aux prévisions de l'année 2016

Les diminutions de recettes portent principalement (2/3) sur les dotations versées par l'Etat.

A- les dotations et participations

Les dotations et participations qu'il est proposé d'inscrire au Budget primitif 2017 s'élèvent à 6.46 millions d'euros et pourraient diminuer de 187 000 euros par rapport au BP 2016.

Ces dotations sont les suivantes:

1) La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), comprend elle-même trois dotations :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de solidarité urbaine
- la dotation nationale de péréquation.

La loi de Finances a confirmé la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat aux collectivités dans le cadre de l'effort demandé à ces dernières au redressement des comptes publics (baisse réduite de moitié en 2017). Pour la commune de Fougères, la baisse de la dotation forfaitaire est estimée à 226 000 € par rapport à la dotation perçue en 2016.

L'évolution des deux autres dotations (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) est estimée à +34 000 € en raison notamment des modifications apportées aux critères d'éligibilité de la DSU.

2) Les compensations partielles des exonérations de contributions directes décidées par l'Etat

Ces compensations versées à la ville de Fougères sont estimées à 403 000 € environ.

L'augmentation attendue s'élève à 32 000 € tenant compte d'un plus grand nombre de contribuables exonérés en 2016. .

3) Les autres dotations et participations, hors DGF et allocations compensatrices des contributions directes

Estimées à 1 350 000 €, ces dotations sont stables par rapport aux inscriptions du BP 2016.

Ces dotations sont versées par :

L'Etat (service d'hygiène , recensement , élections , passeports, patrimoine ,rythmes scolaires, emplois aidés...)

Le Département (contrat de territoire , rythmes scolaires ...)

Les communes de résidence des enfants scolarisés à Fougères

Le Centre communal d'action sociale de Fougères (repas scolaires, centre aéré)

La Caisse d'allocations familiales (crèche familiale, contrat enfance, rythmes scolaires...)

B- les impôts et taxes

Les produits attendus concernent :

- 1) Les contributions directes
- 2) Les dotations versées par Fougères Agglomération
- 3) Les autres impôts et taxes

1) Les contributions directes

Il est proposé de conserver les taux de la Taxe d'habitation et des Taxes sur le foncier bâti et non bâti à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe d'habitation : 17,13 %
Taxes foncière sur le bâti : 22,64 %
Taxe foncière sur le non bâti : 49,18 %

Le produit attendu en 2017 devrait augmenter de +1,27% par rapport au produit perçu en 2016.

Toutefois, de BP à BP, le produit attendu diminuerait de -0,83 %.

En effet, les produits notifiés en début d'année 2016 tenaient compte d'une diminution d'exonérations accordée à certains contribuables, diminution d'exonérations en partie annulée par le Gouvernement et se traduisant par un produit 2016 réduit et des allocations compensatrices 2017 en augmentation.

2) La dotation versée par Fougères Agglomération

La dotation de compensation versée par Fougères Agglomération devrait être équivalente à la dotation de compensation inscrite au budget primitif 2016.

3) Les autres impôts et taxes

Les autres produits attendus (droits d'enregistrement, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communale, taxe sur la consommation finale d'électricité...) devraient progresser de + 56 000 euros en raison notamment de l'impact des droits d'enregistrement lors de mutations d'immeubles .Ces droits ont bien progressé durant l'année 2016 passant de 423 000 € en 2015 à plus de 480 000 € en 2016 .

C- Les produits du domaine, des services , de gestion courante et atténuation de charges

Ces produits concernent principalement les services facturés aux usagers :

- sur la base de tarifs créés et révisés par le Conseil Municipal : droits de place, droits d'entrée . En 2017 , les tarifs sont revalorisés de 1% à 1.5% à l'exception des droits d'entrée au château (tous les deux ans).
- sur la base de contrats : location de salles aux associations, organismes, Services de l'Etat (gendarmerie), budgets annexes.

Ainsi que les atténuations de charges qui se rapportent aux remboursements perçus au titre d'indemnités journalières, du contrat d'assurance décès, maladie professionnelle et accidents du Travail pour le personnel municipal .

La recette globale attendue de ces chapitres devrait diminuer d'environ 50 000 € par rapport au Budget Primitif 2016 et s'explique à elle seule par l'arrêt du remboursement en 2017 des frais des personnels municipaux mis à disposition et remboursés par le Syndicat de Transport en 2016 (-53 000 €).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES EN 2017

Comme en 2016, les dépenses de fonctionnement de l'année 2017 ont été estimées avec le souci de maintenir des services de qualité pour nos concitoyens en recherchant les économies par nos marges de manœuvres organisationnelles et techniques.

Les dépenses prévues devraient s'élever à 20,2 millions d'euros environ, en diminution de -2,49% par rapport aux prévisions de l'année précédente.

A-Les traitements et charges de personnel

La dépense totale de ce chapitre est estimée à 11,2 millions d'euros.

L'évolution attendue des traitements et charges de personnel est de +1,80% par rapport aux réalisations de l'année 2016 compte tenu :

- Des charges patronales (dispositif primes -point)
- Des avancements d'échelons et de grades
- De l'évolution du point d'indice
- De l'intégration de personnels du CCAS ,en reclassement .

Les dépenses de ce chapitre diminuent de -1.54% par rapport aux prévisions 2016 car les crédits prévus n'ont pas tous fait l'objet d'une entière réalisation (réforme des carrières, revalorisation du point d'indice, sur deux années, le GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat...))

B-Les charges à caractère général

Ces charges se rapportent à l'entretien, les fournitures, la réparation et la maintenance des bâtiments communaux, les espaces verts, les réseaux, les véhicules et matériels. Elles concernent également les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de carburant, d'assurances, les dépenses de formation des personnels, les taxes et redevances...)

En 2017, ces prévisions de charges sont estimées à 4,81 millions d'euros, et se rapprochent des réalisations attendues en 2016, en diminution de -1,06 %, par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2016.

C-Les subventions et dotations

Ces dépenses concernent les subventions de fonctionnement aux associations, les subventions aux emplois pérennisés, subventions aux associations conventionnées, dotations annuelles, subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux écoles privées.

En 2017, ces dépenses sont estimées à 3,45 millions d'euros en diminution de 7,23 % par rapport au BP 2016.

En effet, la prévision tient compte de la suppression de la contribution au syndicat de transport, à la charge de la Ville de Fougères en 2016, (soit 180 000 €) ainsi que de la diminution de la subvention au CCAS (70 000 €) dans la mesure où deux agents du CCAS en reclassement seront intégrés et payés en 2017 sur le budget de la ville.

D- Les charges financières

Ces charges correspondent principalement au paiement des intérêts de la dette.

L'estimation des crédits pour l'année 2017 est en diminution de près de -2,8 % par rapport au Budget Primitif 2016.

Fin 2016, l'encours de dette a diminué car la Ville a souscrit un nouvel emprunt à hauteur de 1,5 millions d'euros (taux fixe 1,35% durée 20 ans) alors que les remboursements de capital se sont élevés à 1,75 millions d'euros.

L'AUTOFINANCEMENT ATTENDU DES INVESTISSEMENTS

L'autofinancement attendu pour ce budget 2017 devrait atteindre 1.98 millions d'euros.

Il est égal à la différence entre :

Les recettes : 23.58 millions d'euros (recettes prévues et excédent partiellement reporté par anticipation)

Et les dépenses : 21.60 millions d'euros (dépenses prévues et remboursement du capital de la dette après déduction des dépenses de personnel liées aux travaux en régie transférées en section d'investissement)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les propositions d'inscriptions des dépenses d'investissement sont en cours d'examen par les commissions municipales.

Nous souhaitons inscrire au budget 2017 un montant de crédits nous permettant de réaliser en 2017 des dépenses d'investissement à hauteur de 7 millions d'euros environ sachant que seront également inscrits des crédits permettant de préparer des projets pour les années suivantes.

Rappelons qu'un important niveau d'investissement est essentiel pour soutenir les entreprises de travaux publics de notre région, et donc l'emploi.

LES ENGAGEMENTS COMPTABLES PLURIANNUELS POUR L'INVESTISSEMENT

Il s'agit des autorisations de programmes qui concernent des travaux dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs années.

L'intérêt d'une autorisation de programme est de n'inscrire chaque année au budget que les seuls crédits susceptibles d'être payés durant l'exercice et donc d'éviter de reporter à la fin de l'année des crédits non mandatés.

A Fougères, le conseil municipal a voté à ce jour trois autorisations de programme.

La première concerne les honoraires liés à la construction de la future salle de sports de gymnastique de la Chattière.

Cette autorisation de programme a été actualisée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016.

Autorisation de programme	Paiements 2015	Paiements prévus 2016	Paiements prévus 2017	Paiements prévus 2018
506 817,08 €	56 817,08 €	250 000 €	160 000 €	40 000 €

Le deuxième concerne la construction de la salle de gymnastique (y compris les aménagements de proximité, hors matériels sportifs).

Autorisation de programme	Paiements prévus 2016	Paiements prévus 2017	Paiements prévus 2018
4 623 000 €	240 000 €	3 000 000 €	1 383 000 €

La troisième concerne les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment administratif; 47 avenue Georges Pompidou.

La situation de cette autorisation de programme a été actualisée lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016.

Autorisation de programme	Paiements 2015	Paiements prévus 2016	Paiements prévus 2017
530 000 €	64 588,22 €	370 411,78 €	95 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes permettent d'équilibrer les dépenses d'investissement.

1-La première de ces recettes est l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement

Les autres recettes sont :

2- les produits annuels, à savoir :

- le fonds de compensation de la TVA dénommé (FCTVA).

Ce fonds, attribué par l'Etat, est calculé sur les dépenses d'équipement soumises à TVA payées l'année précédente.

A noter que la loi de finances pour 2016 a ouvert ce fonds aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Nous percevrons donc un produit (en section de fonctionnement) au cours de cette année 2017.

-la taxe d'aménagement perçue par la ville à l'occasion de la mise en construction de maisons et d'immeubles.

-le produit des amendes de police, produit que notre collectivité doit utiliser au profit des travaux de circulation routière.

3- les subventions

Nous percevons des subventions versées par l'Etat, la Région, le Département pour des opérations entrant dans le cadre de leur politique de soutien aux collectivités.

Cela sera le cas à l'occasion de la construction de la nouvelle salle de gymnastique et du futur pôle social.

4- La dernière recette d'investissement est l'emprunt dont le montant qui sera souscrit en 2017 auprès des banques pourra être mobilisé pour partie en 2017 et pour partie en 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

CONTRATS AIDES ASSOCIATIFS – EXERCICE 2017 – VERSEMENTS D'ACOMPTE

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le décompte des aides financières attribuées en 2017 aux associations qui emploient depuis plusieurs années des animateurs sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Afin de faciliter la trésorerie de ces associations, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Développement économique, Commerce et Emploi », d'autoriser le versement aux associations suivantes d'un acompte de 5 000 € par animateur.

PAYS DE FOUGERES BASKET (2 animateurs)	10 000 €
AGL DRAPEAU FOUGERES FOOTBALL (2 animateurs)	10 000 €
FAMILLES ACTIVES Espace Rencontre (2 animateurs)	10 000 €
AGL HANDBALL FOUGERES (1 animateur)	5 000 €
TENNIS CLUB FOUGERES (1 animateur)	5 000 €
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES (1 animateur)	5 000 €
VALDOCCO (1 animateur)	5 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune. Article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612.1) prévoit que **"jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, par autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent"**.

L'engagement d'un certain nombre de programmes devant intervenir rapidement, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Développement économique, Commerce et Emploi », d'autoriser par anticipation l'inscription ou la réinscription des crédits suivants, sachant que ceux-ci seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2017.

20	2031	Numérisation du réseau d'éclairage public	47 103 €
23	2315	Place Lariboisière - travaux de pavages	61 400 €
23	2312	Travaux de curage de la douve, place Raoul II	50 000 €
23	2315	5 Bd st Germain - chemisage du réseau de collecte des eaux pluviales	9 100 €
23	2315	Réaménagement Bd de la Chesnardière (aménagement de voirie)	445 000 €
21	2152	Secteur Rue Nationale - programme d'aménagements selon projet (mobiliers bancs corbeilles, potelets, jardinières, reprises de pavages) complément	40 000 €
23	2315	Rue Chateaubriand - travaux d'extension de la zone pavée et de modification du stationnement et des trottoirs, conteneurs enterrés	170 300 €
23	2315	Aménagements de la rue du Beffroi	75 000 €
204	2041582	Rue Colbert - effacement partiel des réseaux aériens	20 340 €
23	238	Rue Colbert - effacement partiel des réseaux aériens	45 225 €
20	2031	Etude de retour au bon état écologique du Nançon au niveau des ouvrages du château	80 000 €
23	2315	Travaux de mise en accessibilité de la place Raoul II, liaison vers l'entrée du château (places Raoul II et Pierre Symon)	89 500 €
21	2152	Secteur haute ville - remplacement de jardinières (rue Nationale et Place A. Briand) - complément	37 000 €
23	2315	Liaison Fougères - Javené (tranche rue de Laval - résid Button)	60 800 €
23	2315	Rue Beauverger - réaménagement de voirie	18 000 €
23	2312	Ruelle des Anglais - aménagements paysagers	30 000 €
21	2157	Remplacement du véhicule Polybenne pour espaces verts	55 000 €
20	2031	Salle Mimi Renno - poteaux de basket - étude charpente	1 500 €
23	2313	Maison de quartier des Cotterêts - cloison mobile - étude de structure	1 500 €
23	2313	Les Ateliers : travaux de peinture rez de chaussée	25 000 €
20	2031	Îlot de la Fourchette- reconstruction - études maîtrise d'œuvre	180 000 €
10	10223	taxe d'aménagement îlot de la Fourchette	3 201 €
		TOTAL	1 544 969 €

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

FOUGERES HABITAT – GARANTIE D’UN EMPRUNT DE 600 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS SITUES 49-51 AVENUE GEORGES POMPIDOU A FOUGERES

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

FOUGERES HABITAT sollicite la garantie de la ville de FOUGERES pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 13 logements situés 49-51 avenue Georges Pompidou à Fougères.

Dépenses (TTC) :

Achat d'immeuble et frais.....	405 803 €
Coût des travaux (hors amiante).....	559 150 €
Branchements et divers.....	21 100 €
Honoraires :	
Architecte et bureaux d'études.....	71 529 €
Frais d'appel d'offres.....	2 110 €
Conduite d'opération.....	73 089 €
Assurances.....	6 383 €
Diagnostics divers.....	5 275 €
Actualisation.....	11 604 €
TOTAL DEPENSES (TVA à 5.5 %)	1 156 043 €

Recettes (TTC) :

Subvention ETAT PLAI Structure.....	109 200 €
Subvention Conseil Général PLAI Structure.....	156 000 €
Subvention Ville.....	100 000 €
Prêt CDC Logements.....	600 000 €
Autre prêt bureaux.....	190 843 €
TOTAL FINANCEMENT	1 156 043 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant du prêt :	600 000 €
Durée totale du prêt :	38 ans
Progressivité des annuités	0 %
Taux :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
Echéances :	Annuelles

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et avec l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique, Commerce et Emploi, il vous est proposé :

- De répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de cette garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt

Le Conseil Municipal de FOUGERES,

Vu la demande formulée par FOUGERES HABITAT sollicitant la garantie d'un emprunt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 13 logements situés 49-51 avenue Georges Pompidou à Fougères.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : La Ville de FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 Euros souscrit par FOUGERES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer une opération de réalisation de 13 logements situés 49-51 avenue Georges Pompidou à Fougères.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	600 000 €
Durée totale du prêt :	38 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à +0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FOUGERES HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à FOUGERES HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et FOUGERES HABITAT.

ADOpte - 5 abstentions (M. COQUET ; Mme AUSSEURS ; Mme BIARD ; M. CONAN et Mme VIEUXBLED)

Monsieur BESSON ne participe ni au débat, ni au vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

CONVENTION ASSAINISSEMENT DU 19 DECEMBRE 1995 SIGNEE AVEC LA COMMUNE DE LECOUSSE – AVENANT N°1 PORTANT SUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par convention du 19 décembre 1995, les Communes de Fougères et de Lécousse ont défini les modalités d'admission et de traitement des eaux usées de la commune de Lécousse dans la station d'épuration de la Sermandière.

Fin 2016, la Commune de Lécousse a sollicité la Commune de Fougères pour lui proposer une mission de contrôle de conformité des branchements des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif et pluvial lors des transactions immobilières.

Le nombre de ces transactions est estimé par la Commune de Lécousse entre 25 et 30 par an.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission des Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, de répondre favorablement à cette demande de la Commune de Lécousse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de 1995 qui formalise les modalités de cette mission et sa rémunération, modalités identiques à celles existantes sur le territoire de Fougères

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DU BASSIN DU COUESNON (SMPBC)

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Suite au protocole signé le 29 mai 2013 entre le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (S.M.P.B.C.) et la Ville de Fougères relatif aux modalités de transfert de la compétence production eau potable, une convention a été conclue entre les deux collectivités formalisant les dispositions permettant aux personnels du service de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Fougères d'assurer des prestations liées aux équipements de production d'eau potable de la ville de Fougères pendant une période de un à trois ans.

Cette période était nécessaire au S.M.P.B.C. pour organiser la prise en charge de la compétence transférée.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour un an et a été reconduite à deux reprises en 2015 et 2016 et s'est achevée le 31 décembre 2016

Depuis la signature de cette convention, la loi NOTRE du 7 août 2015 a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement des Communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et donc les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de connaître :

- D'une part, les dispositions qui seront prises par la future communauté d'agglomération,
- D'autre part, les résultats de l'étude en cours menée par le S.M.P.B.C. sur la réorganisation de la compétence eau potable à l'échelle du Syndicat,

Le S.M.P.B.C. souhaite maintenir l'organisation actuelle des Services, et demande à la Ville de Fougères de bien vouloir conclure une nouvelle convention de mise à disposition des ressources du Service de l'Eau et de l'Assainissement durant l'année 2017 permettant d'assurer des prestations liées aux équipements de Fougères et de Lécousse, avec une possible reconduction en 2018 et 2019.

Avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, il vous est proposé d'accepter le projet de convention de mise à disposition de ressources du service de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Mixte de Production du Bassin de Couesnon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

REALISATION D'UN PRET PSPL (PRET AU SERVICE PUBLIC LOCAL) D'UN MONTANT DE 1 395 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA CHATTIERE

Monsieur GARNIER présente au Conseil municipal le rapport suivant :

A l'issue d'une consultation organisée auprès des établissements bancaires en décembre 2016, la Caisse des dépôts et Consignations nous a fait part de sa proposition de prêt (PSPL) indexé sur le taux fixe de la Banque Européenne d'Investissement (taux 1,66 %, durée 25 ans) pour financer la construction de la salle de gymnastique.

Le plan de financement transmis à la Caisse des dépôts et consignations était le suivant :

Dépenses totales: 3 750 000 € HT, comprenant la construction et la maîtrise d'œuvre.

(hors dépenses déjà mandatées)

Subventions attendues :	Etat	500 000 €	(fonds de soutien à l'Investissement local)
	Région	640 000 €	(contrat de partenariat)
	Département	750 000 €	(contrat de territoire)

Solde à financer (dépenses totales – subventions attendues) : 1 860 000 €

Conformément aux dispositions du prêt PSPL, le montant attribué correspond à 75% du besoin de financement, soit 1 395 000 €. ($1\,860\,000\text{€} \times 75\%$)

Le solde : 465 000 € fera l'objet d'une consultation bancaire ultérieure.

Avec l'avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, vous êtes invités à autoriser la conclusion de ce prêt avec la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 395 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,66 %

Profil d'amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt,

Et autoriser Monsieur le Maire, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

JOURNEE D'INFORMATION SUR LE DEPISTAGE DU SIDA ET DES HEPATITES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Entre 2008 et 2012, le Réseau Ville Hôpital 35 et le Pôle de Coordination pour la Prévention du Sida en Ille et Vilaine, ont organisé chaque année, une journée d'Information et Dépistage du Sida et des Hépatites, se déroulant sur le domaine public.

En 2016, l'association « Pays de Fougères Marches de BRETAGNE » a pris le relais pour coordonner cette opération, le mercredi 12 octobre 2016 sur l'esplanade des Chausonnières.

Il s'agissait de proposer à la population, pendant une journée (de 11 h à 17 h 30), l'accès à une information personnalisée et une possibilité de dépistage sur place. Cette opération a été mise en œuvre conjointement par les partenaires suivants : Association des infirmiers libéraux du pays de Fougères, le Centre Hospitalier de Fougères, le Pôle de Coordination en Santé Sexuelle, le Centre de Planification et d'Education familiale de Fougères, le Centre Gratuit d'information, dépistage et diagnostic de Rennes (CeGIDD).

Ont également été associées, pour la mobilisation des publics, de nombreuses associations et institutions (notamment les CDAS du Pays de Fougères et des Marches de Bretagne, le CCAS de Fougères, la Mission locale, les associations d'accueil jeunes (Valdocco, la Rencontre), l'Education Nationale (infirmier-e-s scolaires), les organismes de formation (CLPS, AREP,...), le CADA, l'APE2A, le FJT, Emmaüs, les chantiers d'insertion, l'Agence Départementale du Pays de Fougères,).

La Ville de Fougères a été également sollicitée pour accompagner cette opération :

- par la mise à disposition, le transport et le montage, des matériels et équipements nécessaires.
- en participant à la communication de l'évènement, via les supports propres à la collectivité : Fougères Ensemble, site internet, application AppyJeunes
- par la prise en charge des frais d'impression de 1000 flyers A5., sous forme d'une subvention de 110.40 €

Avec l'avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Commerce et Emploi, je vous invite à décider le vote de cette subvention de 110,40 € à l'association Pays de Fougères Marches de Bretagne.

Les crédits seront inscrits au Budget de la commune – exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

Madame CARRE présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le tableau des effectifs de la Ville de Fougères décrit, par service et par direction, les emplois en nombre et en qualification dont la collectivité dispose pour remplir les missions qui sont les siennes.

Ce tableau est régulièrement modifié pour tenir compte des réussites à examens et à concours, des promotions ou avancements proposés par la Commission Administrative Paritaire, des recrutements sur des grades différents suite à des départs en retraite ou des mutations ou, tout simplement, pour adapter en permanence le service public à son environnement et à l'évolution des besoins de la population. Au 1^{er} janvier 2017 il traduit aussi la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération (dit P.P.C.R).

Les principales modifications intervenues depuis le 1^{er} juillet 2016 sont les suivantes :

- **Du fait de départs en retraite dans la collectivité :**

- * *Direction de l'Aménagement Urbain*

Création d'un poste d'attaché (chargé de mission commerce) à temps complet

- * *Direction des Services Techniques et de l'Environnement*

Création d'un poste d'attaché à temps complet

Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- * *Service des Bâtiments*

Création d'un poste de technicien à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *E.P.C.V. (Espaces Verts)*

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- * *E.P.C.V. (V.P.U)*

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *Restauration*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Suite aux propositions de la CAP en matière d'avancements et de promotions :**

- * *Services de la Direction Générale*

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

- * *Direction des Ressources Humaines*

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

- * *E.P.C.V. (V.P.U)*

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

- * *Services Périscolaires*

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

- **Du fait de la réorganisation dans les services ou de la mobilité interne / externe :**

- * *E.P.C.V. (Espaces Verts)*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *E.P.C.V. (V.P.U)*

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *Restauration*

Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

- * *Direction de la Citoyenneté et de la Prévention*

Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **Du fait de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R) :**

- * *Services de la Direction Générale*

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *Bâtiments*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *E.P.C.V. (Espaces Verts)*

Création de sept postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet

- * *E.P.C.V. (V.P.U)*

Création de sept postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de sept postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de dix postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de dix postes d'adjoint technique à temps complet

- * *Patrimoine*

Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet

Création de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- * *Maison des Associations*

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

- * *Camping*

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

- * *Sports*

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

- * *Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse*

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet

Suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet

- * *Périscolaires*

Création de quinze postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de quatorze postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de huit postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Création de sept postes d'adjoint d'animation à temps complet

Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

- * *Entretien et Hygiène*

Création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de cinq postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet

Création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet

Création de trois postes d'A.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de trois poste d'A.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet

- * *Restauration*

Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de quatre postes d'adjoint technique à temps complet

Suppression de quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Création de quatre postes d'adjoint technique à temps non complet

- * *Crèche Familiale*

Création d'un poste de cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet

- * *Direction de la Citoyenneté et de la Prévention*

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- * *Eaux*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

- * *Assainissement*

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les arrêtés de recrutement ou de nomination à venir.

ADOPTÉ - 5 abstentions (M. COQUET ; Mme AUSSEURS ; Mme BIARD ; M. CONAN et Mme VIEUXBLED)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1^{ER} DEGRE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame FERLAUX présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève fougérais inscrit dans son école privée au cours de l'année scolaire 2016-2017.

La contribution est calculée selon les coûts/élève issus du Compte Administratif n-1 de Javené, sauf s'ils sont supérieurs aux coûts/élève de Fougères, un abattement de 20% étant consenti aux communes de Fougères-Communauté.

Le coût/élève élémentaire fougérais résultant du compte administratif 2015, applicable pour l'année scolaire 2016-2017 est de :

392,02 € (soit 490,03 € - 20%)

Le coût d'un élève en élémentaire à Javené s'établit à :

430,56 € (soit 538,20 € - 20%)

Pour un élève en élémentaire, la participation de Fougères sera basée sur le coût d'un élève de Fougères, inférieur au coût de Javené, soit : 392,02 €.

Après avis favorable de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré de Javené pour un montant de 392,02 €.

ADOPTE – 4 contre (M. GARNIER, M. ROULAND, Mme LAFAYE, Mme PROTHIAU)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DU 1^{ER} DEGRE DE JAVENE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Madame FERLAUX présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles publiques**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation d'un élève fougérais inscrit dans son école publique au cours de l'année scolaire 2016-2017.

La contribution est calculée selon le coût réel/élève issu du Compte Administratif n-1 de Javené, un abattement de 20% étant consenti à la ville de Fougères, communes de Fougères-Communauté.

Le coût d'un élève en maternelle à Javené s'établit à :

938,62 € (soit 1 173,28 € - 20%)

Pour cet élève en école maternelle, la participation de la ville de Fougères sera de 938,62 €.

Après avis favorable de la Commission Education, Petite Enfance et Démocratie Participative, il vous est proposé de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique du 1^{er} degré de Javené pour un montant de 938,62 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

VIE ASSOCIATIVE – PATRIMOINE – TOURISME - CREATION DE TARIFS – ANNEE 2017

Madamae COUASNON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

I) Maison des Associations - Création de tarifs - Année 2017

Afin de tenir compte de l'évolution du parc matériel mis à disposition des associations et de la diversité des modes de location, différents critères de tarifs vous sont proposés.

1) Grilles caddie (forfait 6 jours maximum) :

Les grilles caddie étaient jusqu'ici facturées à l'unité. Il est proposé de créer un forfait minimum pour la location de 1 à 5 grilles fixé à 5,90 €, afin d'éviter les facturations pour un montant minime.

Le tarif à l'unité est maintenu pour toute grille supplémentaire : 1,18 €.

Par ailleurs, la Maison des Associations a fait récemment l'acquisition de matériel supplémentaire pour mise en location aux associations fougéraises, à savoir :

2) Praticables (forfait 6 jours) - par nombre de plateaux (dimension d'un plateau 1m x 2m) :

Nombre de plateaux	Tarif	Caution
Jusqu'à 6 plateaux	48 €	200 €
De 7 à 12 plateaux	96 €	400 €
De 13 à 18 plateaux	144 €	600 €
De 19 à 24 plateaux	192 €	800 €

3) Barnum (forfait 2 jours) :

Matériel	Tarif	Caution
Barnum	50 €	200 €

4) Groupe électrogène (forfait 2 jours) :

Tarif : 24 € - matériel loué avec le plein d'essence et rendu avec le plein d'essence.

5) Salles banalisées et matériel :

Il est proposé de créer un tarif « nettoyage et entretien » d'un montant de 68 €, appliqué ainsi qu'il suit :

- Association et particulier qui ne rendent pas la salle propre après location ;
- Association qui ne rend pas propre le matériel loué.

II) Patrimoine – Création de deux tarifs

-en lien avec les études menées sur le changement de comportement des adultes et fain de proposer de nouveaux produits à la clientèle, les entreprises notamment, il est envisagé de créer des tarifs correspondants.

1) Création d'un tarif mini-groupe (moins de 15 personnes) :

MINI GROUPE DE MOINS DE 15 PERSONNES (9/15 pers)

visite guidée :	
- Forfait de réservation	15,00 €
- Droit d'entrée /personne	6,50 €
visite conférence :	
- Forfait de réservation	15,00 €
- Droit d'entrée /personne	7,50 €
- Accompagnateurs	Gratuité

2) Création d'une visite privilège :

VISITE PRIVILEGE

- Forfait de réservation	15,00 €
- Droit d'entrée /personne	15,00 €

III) Tourisme – Camping - Modification des tarifs

Deux modifications sont proposées :

- appliquer l'abattement de 25 % pour les longs séjours à partir du 15^{ème} jour.
- suppression du tarif électricité pour 5 ampères car le camping ne propose plus que des bornes 10 A.

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 8 novembre 2016, il vous est proposé d'accepter :

- **la création de nouveaux tarifs pour les secteurs vie associative et patrimoine ;**
- **la modification des tarifs pour le camping.**

Ces tarifs pourront être actualisés chaque année en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

EXPERIMENTATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS RUE NATIONALE A DES ARTISANS D'ART – COMPLEMENT AU DISPOSITIF ESTIVAL 2016 – PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Monsieur MANCEAU présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Dans le but de renforcer l'attractivité touristique et commerciale du centre-ville, la Ville de Fougères et ses partenaires économiques et touristiques mettent en œuvre un plan de revitalisation du commerce de centre-ville.

Dans ce plan d'actions, la Ville de Fougères et le Pays Touristique de Fougères ont conduit au cours de l'été 2016 et avant les fêtes de fin d'année 2016, une opération d'ouverture de boutiques éphémères dans la rue Nationale.

Deux conventions de partenariat ont été adoptées dans ce sens entre ces deux parties afin de pouvoir limiter le montant des loyers payés par les commerçants locataires, lors des conseils des 23 juin et du 3 novembre 2016.

En date du conseil municipal du 23 juin 2016, il était prévu que trois boutiques éphémères seraient ouvertes pour l'été :

- Association CREATYBREIZH, représentée par Marie Aude PETIT
Activité : Association de promotion des créateurs bretons : bijoux, textile, céramiques, illustrations, peinture, photos
Local concerné : 16 rue Nationale
- MA PEINTURE DECORATIVE représentée par Marie-Astrid LEDUCQUE
Activité : Artiste Peintre Professionnelle
Local concerné : 22 rue Nationale
- M. Julian PHILIPPOT
Activité : Peinture, sculpture et objets insolites
Local concerné : 18 rue Nationale

Finalement, ce sont quatre boutiques qui ont ouvert leurs portes, puisqu'un collectif d'artistes a déposé une demande de locaux début juillet 2016, selon les caractéristiques suivantes

- Association ART'N UP
- Représentée par Mme Gabrielle RADLOFF
- Activité : galerie d'art : Peinture, sculpture et objets insolites
- Local concerné : 63, rue Nationale

Cette boutique a fonctionné du 22 juillet au 30 septembre 2016.

Afin de pouvoir apporter sa contribution à la prise en charge d'une partie du loyer de la boutique ART'N Up, la Ville de Fougères est amenée à verser au Pays Touristique une prestation financière de 584 € (250 € par mois à raison de 2 mois et 10 jours d'ouverture), selon les modalités de calcul prévues dans la convention adoptée par le conseil municipal du 23 juin 2016, pour les trois autres commerces.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé de verser au Pays touristique une dotation financière de 584 €, correspondant à la contribution au paiement du loyer de la boutique éphémère ART'N UP pour la période du 22 juillet au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

ASSOCIATION NABAB PRODUCTIONS - NOËL AU BALCON 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

L'association fougèraise « NABAB PRODUCTIONS » a renouvelé au moment des fêtes de fin d'année et pour la 14^{ème} année consécutive l'organisation de la manifestation « Noël au balcon » au théâtre Victor Hugo, les 30 et 31 décembre 2016 et le 1^{er} janvier 2017.

Pour les répétitions du spectacle, NABAB PRODUCTIONS a utilisé le Chœur des Religieuses des Urbanistes du 14 décembre au 28 décembre 2016. Le coût de location de la salle s'élève à 428 € et NABAB PRODUCTIONS a sollicité auprès de la Ville de Fougères une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de mise à disposition de la salle.

Le budget prévisionnel de « Noël au balcon 2016 » s'élève à 12 055 €, avec des recettes de billetterie estimées à 11 000 € et des sponsors des commerçants de la ville pour un montant de 580 €.

Le succès chaque année de « Noël au balcon » atteste de l'intérêt des Fougèrais pour cette proposition culturelle.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 428 € à l'association NABAB PRODUCTIONS.

Cette subvention sera imputée sur le budget 2017 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

PRINTEMPS DES FEMMES ET DES FILLES - EDITION 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FAMILLES ACTIVES AU CENTRE SOCIAL »

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à la volonté de la Municipalité de faire autour de « la Journée Internationale de la Femme » un temps d'expression citoyen, la manifestation « Printemps des Femmes et des Filles » est organisée chaque année. Sa programmation est définie par un collectif de partenaires associatifs et de citoyens intéressés par le sujet.

La coordination de ce collectif est assurée par une animatrice de l'Association « Familles Actives au Centre Social », association qui assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention signée avec la Ville.

La Ville de Fougères accompagne financièrement tous les ans la manifestation en attribuant une subvention à l'Association « Familles Actives au Centre Social ».

L'édition 2017 du « Printemps des Femmes et des Filles » se déroulera **du 6 au 16 mars** autour de la thématique « **Femmes pionnières et héroïnes du quotidien** ».

Différentes actions sont programmées avec notamment les temps forts suivants :

- Lundi 6 mars : rencontre autour de l'exposition « poupées d'artistes, regards d'une femme sur le XXème siècle », à la Médiathèque. Cette exposition réalisée par Marie-Jeanne Nouvellon questionne à travers ses poupées, la place et l'évolution du rôle des femmes dans la société.
- Mardi 7 mars : rencontre littéraire « sur la voix d'Angèle Vannier » au Coquelicot. Le 7 mars également, un « club parents » ouvert à tous au Centre Social avec des témoignages interculturels autour du thème suivant : « *Etre maman, être papa aujourd'hui : comment cela se passe chez vous ? Eduquons-nous différemment nos filles et nos garçons ?* » ;
- Mercredi 8 mars : soirée débat citoyen aux Ateliers : « *Hommes Femmes, tous égaux au travail ?* » ;
- Samedi 11 mars après-midi : temps fort partagé aux Ateliers avec du théâtre d'improvisation par des jeunes, atelier artistique intergénérationnel, goûter partagé ;
- Mercredi 14 mars : « club parents » ouvert à tous au Centre Social animé par Roselyne Toutain, psychanalyste à Fougères sur le thème : « *Comment fabrique-t-on des filles et des garçons, ou comment l'éducation que nous leur transmettons influence-t-elle leur place de femme et d'homme dans la société ?* » - Temps d'expression et d'échanges visant à accompagner les parents dans leur quotidien ;
- Jeudi 16 mars : clôture de la manifestation par des projections au cinéma « le Club ». Un court métrage « Beach Flags » dans lequel la réalisatrice Sarah Saidan dénonce la situation à laquelle sont confrontées les nageuses iraniennes, privées de compétition au niveau international parce qu'il ne faut pas que les hommes les voient en maillot de bain. Puis, rencontre autour du film « Sonita », de Rokhsareh Ghaem Maghami : l'histoire d'une réfugiée afghane en Iran, qui rêve d'être rappeuse.

Parallèlement, des concerts, des ateliers cuisine, un atelier « évocation de souvenirs et échanges sur les différentes expériences de vies » à l'EHPAD de l'Hôpital seront au programme de la manifestation.

Le budget prévisionnel 2017 du « Printemps des Femmes et des Filles » s'élève à 10 166 € (dont 6700 € correspondant à une évaluation des différentes valorisations : temps de travail de la coordonnatrice, du temps bénévole des partenaires associatifs).

L'association « Familles Actives au Centre Social » sollicite le renouvellement de l'aide financière de la Ville de FOUGERES par l'attribution d'une subvention de 2 550 €.

⇒ Pour l'aide à la réalisation de cette édition du « Printemps des Femmes et des Filles », il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et Economie Touristique » d'attribuer une subvention d'un montant de 2 550 € à l'Association « Familles Actives au Centre Social ».

*L'inscription des crédits nécessaires sera proposée au Budget Primitif 2017 du secteur culturel.
Article 6574 - Fonction 33 - Ligne 18179.*

ADOPTE - 2 contre (M. PENNELLE ; Mme D'ORSANNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

ASSOCIATION JUNIOR BREIZH BREAK DANCE – PROJET « BATTLE 4 ALL » – DIMANCHE 19 MARS 2017 – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Suite aux Assises sport, culture et jeunesse, la ville s'est engagée dans le cadre de la politique jeunesse, à accompagner les projets des jeunes en valorisant leurs initiatives, à promouvoir l'image de la jeunesse, et à faire entendre la voix des « acteurs jeunesse » sur la programmation des activités et l'utilisation des équipements.

Après le succès des deux précédents « Battle 4 all » en 2015 et 2016, la junior association Breizh Break Dance et un groupe d'élèves du lycée JBLT ont souhaité reconduire le projet le dimanche 19 mars 2017 au Centre Culturel Juliette Drouet.

Le lycée Jean Baptiste Le Taillandier reste l'organisateur du Battle et il met à disposition son service comptable et juridique, ses assurances et les locaux si besoin.

Les objectifs de cette manifestation culturelle sont diversifiés :

- Promouvoir l'art du Hip-hop au travers de plusieurs manifestations culturelles ;
- Initier aux techniques de la danse Hip-hop, au graff, au travers de stage (workshop), d'initiation ;
- Valoriser la dimension culturelle du Hip-hop ;
- Organiser un séjour humanitaire au Cameroun ;
- Travailler en partenariat avec une association de Yaoundé « Horizon Culture » ;
- Dynamiser notre territoire et impulser une dynamique autour de la danse ;
- Réaliser et mener à son terme un travail d'équipe ;
- Faire connaître une junior association Fougeraise (Breizh Break Dance).

Différents partenaires participent au projet : la maison de jeunes Le Valdocco, un groupe de danseurs espagnols, une troupe de danse contemporaine "Welcome project" avec des danseurs suisses et camerounais. Mounir Biba (association Arthlète), 9 titres de champion du monde de break dance, a accepté d'être encore le parrain de l'événement cette année.

Cette manifestation sera accessible au tarif unique de 5 €.

Le budget de la manifestation est de 7 230 € et les organisateurs sollicitent une aide de 500 €.

Aussi, il vous est proposé, avec l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Cette subvention sera imputée sur le budget 2017 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

ASSOCIATION LES FOUS GERENT – FETE DES LUCIOLES - 17 DECEMBRE 2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Après une première édition en 2015, l'association Les Fous Gèrent a organisé une nouvelle déambulation nocturne le samedi 17 décembre 2016 entre 17 h et 19 h 30, selon un parcours reliant la haute et la basse ville.

Cette manifestation, qui attire un large public, est soutenue par les commerçants de la haute ville et de la basse ville.

Le budget de la manifestation est de 4036,84 €. Pour cette édition, l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Rappelons qu'en 2015, l'association avait bénéficié d'une subvention de 500 € pour cet événement.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 6 décembre 2016, il vous est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Cette subvention sera imputée sur le budget 2017 de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

PROGRAMMATION ANIMATIONS DU PATRIMOINE AU TITRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – ANNEE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Le programme 2017 du Service Patrimoine aura notamment pour objet le renouvellement des outils et des objectifs pédagogiques selon **deux grands axes** :

- **adapter les outils de médiation à destination des publics scolaires et adultes** aux nouveaux enjeux : réformes des programmes scolaires, attentes du public, nouveaux modes de communication.
- **favoriser la sensibilisation des habitants et des citoyens aux enjeux patrimoniaux** par le renouvellement des médias et par l'accompagnement de leurs projets.

Enfin, l'enjeu le plus essentiel pour l'année à venir demeure **le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire**. Le travail de bilan est en cours, en partenariat avec les services de la DRAC Bretagne. Il permettra d'établir les nouvelles orientations de la politique Ville d'Art à Fougères pour la prochaine décennie. Parmi ces grandes orientations, la création d'un projet pédagogique pérenne pour l'ensemble du service est un chantier important.

I) Actions éducatives - Renouvellement de l'offre pédagogique à destination des scolaires

Si les objectifs pédagogiques fondamentaux demeurent (valoriser, sensibiliser, faire comprendre les monuments et les œuvres), de nouvelles intentions viennent les appuyer : les élèves doivent développer des compétences (observer, raisonner, déduire), des savoir-faire (reproduire, créer, prendre la parole en public) et des savoir-être (travailler en équipe).

A) Refonte des activités pédagogiques et des supports de médiation

Dans l'ensemble, un travail de fond est amorcé sur la proposition pédagogique du service afin de s'adapter aux attentes du jeune public et aux besoins des enseignants. Ce travail touche pour le moment une partie du « catalogue » : **nouveau livret de découverte du Château (primaire), nouvelle formule de visite de la forteresse pour le collège, nouveaux ateliers : Art gothique, Bestiaire médiéval, Snap Spot, Petit reporter et atelier TAP Construire Fougères !**

Ces travaux visent sur le long terme à la création d'un catalogue entièrement renouvelé et d'une gamme de supports pédagogiques complètement rénovés. Par ailleurs, ce programme s'appuie sur la création d'un véritable projet pédagogique du service. La formulation et la mise en œuvre de ce projet pédagogique sera un des objectifs fixés par la future convention du label.

B) Le travail en projets « sur mesure »

La gratuité dont bénéficient les écoles de Fougères permet la création de parcours pédagogiques qui se déroulent sur plusieurs séances (3, 4 voire 5 séances). Ces parcours demandent l'adaptation d'ateliers déjà existants ou la création de nouvelles formules. Il apparaît nécessaire de poursuivre cet effort de création et d'accompagnement des écoles en mettant à disposition les ressources humaines

et matérielles du service. Une enveloppe réserve est constituée afin de prévenir la création en cours d'année de projets nouveaux (mini-exposition, créations des élèves, etc..)

C) Le développement des partenariats

De même, des établissements (en particulier des collèges) font la demande pour un accompagnement de leurs projets sur le long terme (3 ans). Exemples : les Collèges Jeanne d'Arc et Thérèse Pierre. Le service travaille au développement de ces partenariats, acquiert les ressources et les compétences nécessaires (ex : logiciel de création 3D Minecraft), et prévoit les impacts financiers et les ressources mobilisables pour ces projets.

II) Actions de sensibilisation à destination de la population locale

A) De nouvelles visites thématiques

Afin d'enrichir la gamme des visites disponibles aux groupes et aux familles, un travail de création de nouveaux formats est engagé. Ce travail s'appuie sur des expériences récentes et sur des modèles développés dans d'autres villes d'art : « **D'art-Dare** » (découverte de l'art dans la rue) ; « **Le Château la nuit** » (continuation des nocturnes de l'été toute l'année) ; « **Jeu de l'oie du quartier médiéval** » (découverte ludique et familiale de la ville basse) ; « **Les enquêtes insolites** » (énigme policière pour découvrir les quartiers) ; les journées thématiques avec intervenants.

La création de ces nouvelles formules, en plus de mobiliser les ressources humaines sur des temps de conception, demandera aussi l'édition de nouveaux supports et l'acquisition de matériel (notamment des costumes pour les visites théâtralisées), ainsi que la participation d'intervenants extérieurs.

B) Acquisition de matériel de médiation en complément de la scénographie du château

Il s'agit de rassembler **une collection d'armes et d'éléments d'armure qui sera présentée dans une des salles de la tour Surienne**. Ces objets seront bien sûr des fac-similés, mais il convient d'investir dans du matériel qui présente un haut degré de réalisme et d'authenticité.

Ce matériel sera présenté de manière à ce qu'il puisse être manipulé par les visiteurs tout en assurant leur sécurité. Cette exposition permettra au public de se saisir littéralement d'objets d'histoire. Ils doivent cependant être encastrés dans des systèmes (réalisés en interne) qui empêchent de les libérer entièrement afin d'éviter les incidents.

Cette « **boîte à outils** » sur le thème de la guerre au Moyen Age vient en **complément de l'actuelle scénographie**, sans pour autant la modifier. Elle permettra d'ajouter un passage supplémentaire ludique et interactif, aussi bien dans la visite libre que dans la visite commentée.

C) Perpétuer les actions de valorisation

En parallèle du développement d'outils pédagogiques et de nouveaux médias à destination du grand public, le Service Patrimoine continue de mettre en œuvre les programmes d'actions qui sont à ce jour identifiés et appréciés des Fougerais. Ces actions continuent de rencontrer chaque année leur public : **cycle de conférences, visites insolites, rendez-vous nationaux**.

III) Expositions temporaires, édition et communication

A) Valorisation des collections de la ville : une nouvelle exposition La Villéon

Pour l'année 2017 (mois de mai, Nuit des Musées), le service patrimoine a programmé un nouvel accrochage et une nouvelle muséographie afin de renouveler la sélection de tableaux présentés dans cette exposition. Ce projet, intitulé « **Un autre Regard** » propose de bouleverser les codes conventionnels de l'approche des œuvres impressionnistes.

« Un autre Regard » est **un véritable renouvellement de l'approche**, qui consiste avant tout à retrouver les inspirations du peintre, faire l'expérience des méthodes et des conceptions de la Villéon, donner la possibilité de se mettre à la place de l'artiste. Des dispositifs variés permettront de comparer les œuvres entre elles, de les observer sous angle nouveau par le truchement de surfaces réfléchissantes, ou encore de retrouver l'atmosphère de création qui pouvait régner dans l'atelier du peintre.

B) Expositions temporaires au château

La conciergerie du château continue d'accueillir régulièrement des expositions temporaires de petit format. Celles-ci peuvent à la fois porter sur des thématiques propres à l'histoire du château, mais aussi présenter des éléments de l'histoire de la ville. Les sujets potentiels sont nombreux et le service dispose déjà de plusieurs pistes de réflexions (monde médiéval, archéologie, arts de la guerre, passé industriel). Cependant, il convient avant tout de définir un cadre et un format d'exposition qui intègrent les contraintes propres au lieu et au service : ces expositions doivent être réalisées en interne, avec le matériel déjà disponible et engendrer des coûts de production faibles (bâches, documentation).

C) Renouvellement graphique des supports de médiation et de communication

La création des nouveaux supports de médiation pour les activités jeunes publics et les visites adultes (Livret Château, enquêtes ville basse, livret d'animations thématiques) permettra de mettre en œuvre la nouvelle charte graphique du label Ville d'art et d'Histoire.

Un long chantier de rénovation complète de l'ensemble de la documentation VAH est ainsi entamé dès l'année 2017. Par souci de cohérence, l'ensemble des publications existantes sera revu selon la nouvelle charte graphique VAH à partir de 2017. Ainsi tous les autres documents de la ville feront à terme l'objet d'un renouvellement, tant en termes de graphisme qu'en termes de contenus.

IV) BUDGET PREVISIONNEL 2017

BUDGET PREVISIONNEL VAH 2017

Enveloppe 1 - Professionnalisation du service

Formation aux nouveaux ateliers et nouvelles visites	en interne	
Formation Minecraft	Partenariat & Collège Jeanne d'Arc	
Formation professionnelle Animateur du patrimoine	CNFPT	

Enveloppe 2 - Actions éducatives : créations d'outils et de supports, intervenants extérieurs

Edition des livrets pédagogiques (château et quartier médiéval)	2 250,00 €
Matériel pédagogique château	500,00 €
Livre d'enluminures Bestiaire	500,00 €
Création de visuels transparents pour la visite du château	500,00 €
Matériel pédagogique ateliers (vitrail, maquettes art gothique)	5 000,00 €
Restitution des projets en partenariat (petites expositions)	250,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Enveloppe 3 : Actions de sensibilisation à destination du public local

Cycle de conférences -intervenants	2 000,00 €
Ateliers 6-12 / animations Pédagogiques - intervenants extérieurs	5 000,00 €
Edition de supports de visites (jeu de l'oie, enquêtes)	1 500,00 €
Visites théâtralisées - costumes/matériel	1 000,00 €
Journées du patrimoine - communication	250,00 €
Rendez-vous aux jardins	250,00 €
Médiation salle d'armes	250,00 €
Aménagements salle d'armes (achat armes + matériel présentation)	3 500,00 €
TOTAL	13 750,00 €

Enveloppe 4 : expositions permanentes et temporaires, éditions, communication

Exposition collections villéon : médiation, animation jeunes public	700,00 €
Exposition collections villéon / château - matériel - création/commande	14 000,00 €
Exposition collections villéon : encadrement	20 000,00 €
Expositions temporaires conciergerie	3 750,00 €
impression guide de visite château - BP patrimoine	2 000,00 €
Impressions doc° VAH ville (supports épuisés, nouvelle charte graphique)	(10 000 €)
TOTAL	40 450,00 €

TOTAL Programme VAH

63 200,00 €

Montant de la Subvention DRAC sollicitée pour l'année 2017

20 000,00 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, il vous est proposé :

- ⇒ **d'approuver le programme d'animations et le budget ci-dessus présentés ;**
- ⇒ **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne au titre du Label Ville D'art et D'Histoire.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

COLLECTIONS DU MUSEE DE LA VILLEON - DONATION DE BODARD 2

Madame COUASNON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

M. et Mme DE BODARD, membres de l'association des Amis du Musée La Villéon et descendants de la fille cadette du peintre, Alix de la Villéon, ont récemment fait donation à la Ville de Fougères d'un portrait présumé du peintre Emmanuel de la Villéon.

A l'occasion de la signature officielle de cette donation, le mercredi 23 novembre dernier, M. et Mme De Bodard ont souhaité remercier la ville pour son travail de valorisation des collections du musée en offrant, outre le portrait du peintre, le dessin qu'Emmanuel de la Villéon fit de sa maison natale à Fougères.

Ce croquis (papier - 9.2 cm X 15 cm, crayon), issu d'un des carnets de l'artiste, présente donc, au recto, la maison natale de l'artiste. Il est paraphé des initiales E.V. et, au verso, un dessin figure une rue de Morlaix avec le viaduc en arrière-plan.

Ce dessin est d'une grande valeur, dans la mesure où il s'agit -à notre connaissance- de la seule représentation physique connue de la maison natale du peintre à Fougères et donc du lien initial de l'artiste avec la ville.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, il vous est proposé :

- **d'accepter cette donation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de donation ci-joint.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES ESPACES EN BRETAGNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2017

Monsieur RAULT présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne renouvelle ses modalités de partenariat avec les collectivités locales pour l'année 2017, sur plusieurs axes :

- affirmer son rôle d'acteur culturel pour la diffusion de la culture architecturale et urbaine en Bretagne ;
- sensibiliser le grand public à l'architecture, l'urbanisme et au paysage ;
- développer les actions pédagogiques d'éducation architecturale et urbaine à destination des scolaires ;
- organiser des conférences et des temps d'échanges pour aller à la rencontre du grand public.

Pour la Ville de Fougères, ce partenariat est formalisé par une adhésion à l'association, qui permet l'accueil de l'exposition « Prix Architecture Bretagne » dans le hall des Ateliers tous les deux ans (en 2017 et 2019).

Le soutien à la Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne était de 500 € en 2016, versé sous forme de subvention.

La Commission Culture Patrimoine et Economie Touristique propose de maintenir en 2017 la subvention à hauteur de 500 €.

Après l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, il vous est proposé, de verser à l'association une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

ADHESION A L'ASSOCIATION « SITES ET CITES REMARQUABLES »

Madame GAUTIER-LE BAIL présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Créée en 2000 pour fédérer les villes et territoires labellisés « Villes et Pays d'art et d'histoire » par des élus locaux qui souhaitent partager leurs interrogations et expériences sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines, l'association s'est ensuite élargie en 2003 aux villes à secteurs sauvegardés et en 2006 aux villes dotées d'une ZPPAUP puis d'une AVAP.

En 2016, l'association a décidé de changer de nom, d'une part, suite à la promulgation de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP – juillet 2016) pour laquelle l'Association et l'ensemble des villes à centres anciens se sont mobilisés; d'autre part suite à la transformation des secteurs sauvegardés et ZPPAUP/AVAP en Sites patrimoniaux remarquables.

Cette association nationale regroupe aujourd'hui plus de 210 villes et territoires labellisés Villes/Pays d'art et d'histoire et/ou dotés d'un Site patrimonial remarquable. Son principal objectif est d'être le représentant des collectivités auprès des instances nationales et un partenaire dans l'élaboration des dispositifs de sauvegarde, de protection et de mise en valeur des patrimoines, de l'urbanisme patrimonial et de l'architecture.

A l'occasion de ce changement d'appellation, l'Association nationale « Sites & Cités Remarquables » a lancé un appel à cotisation auprès de l'ensemble des villes et pays d'art et histoire. Rappelons que depuis plusieurs décennies, la Ville de Fougères est adhérente à l'Union des Villes d'Art et d'Histoire, désormais intitulée « Cités d'Art en Bretagne ».

La nouvelle dynamique enclenchée sur le plan national au sein de l'association « Sites et Cités remarquables » est une opportunité pour Fougères.

Ainsi, ce réseau institutionnel spécialisé dans des questions que Fougères traite au quotidien (conservation et mise en valeur urbaine et touristique de son patrimoine...), offre des ressources techniques intéressantes, au regard des journées de formation techniciens/élus (gratuites pour les adhérents) et des publications récentes.

De plus, son nouveau plan de communication (nouvelle appellation, nouveau site internet en 2017, nouvelles plaquettes..) offrira une visibilité supplémentaire à Fougères dans un réseau national d'échanges.

Le montant de l'adhésion annuelle, basée sur la démographie de la Ville (0.043 €/habitant) est estimée à **860 € par an.**

Cette somme sera inscrite au budget 2017 de la commune - ligne 178 - adhésions/cotisations.

⇒ **Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 3 janvier 2017, il vous est proposé d'accepter cette adhésion à l'association Sites et Cités remarquables.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EURL AVENIR DOMICILE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que l'EURL Avenir Domicile a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux de peinture et d'enseigne, pour son agence sise 5 place Gambetta.

L'EURL Avenir Domicile a déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle elle a reçu une autorisation en date du 16 juin 2016 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 9 juin 2016.

Les travaux d'enseigne consistent en la conception et la pose du logo et de l'enseigne. Ces travaux d'un montant de 89,50 € HT sont financés à hauteur de 50 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **44,75 €**.

Les travaux de peinture de la façade consistent au lessivage, en l'application d'une couche antirouille partiel et de deux couches de laque finition ral 7023. Ces travaux d'un montant de 932.60 € HT sont financés à hauteur de 40 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **373,04 €**.

La commission urbanisme et logement du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 28 juillet dernier.

Compte tenu de ces éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **417,79 €** à l'EURL Avenir Domicile pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune sur la ligne de crédit 21326.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX ZPPAUP) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR GUEGAN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que Monsieur Erwan GUEGAN, propriétaire du 65 rue de Rillé a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux de peinture de menuiseries.

Ce dernier a déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle il a reçu une autorisation en date du 4 février 2015 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 8 janvier 2015.

Au vu de la composition de son ménage et de son revenu fiscal de référence, les travaux de peinture portant sur la partie visible de la voie publique d'un montant de 855,42 € sont financés à hauteur de 30 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **256,62 €**.

Les travaux portent sur les menuiseries et linteaux de la façade donnant sur rue et consistent en un lessivage, ponçage, impression partielle, rebouchage et peinture à l'huile de lin dont la teinte a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission urbanisme et logement de la Ville s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 15 décembre dernier.

Compte tenu de ces éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **256,62 €** à Monsieur GUEGAN pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME NERAMBOURG POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que Monsieur et Madame NERAMBOURG, propriétaires au 20 rue de la Caserne ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux de couverture, peinture des menuiseries et rejointoiement.

Ces derniers ont déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle ils ont reçu une autorisation en date du 19 septembre 2016 portant l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du 22 août 2016.

A ce jour les travaux ont été réalisés et exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 17 novembre dernier.

Les travaux de peinture et de rejointoiement seront effectués ultérieurement.

Au vu de la composition de leur ménage et de leur revenu fiscal de référence, les travaux de couverture portant sur la partie visible de la voie publique d'un montant de 8 425,29 € sont financés à hauteur de 25 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **2 106,32 €**.

La commission urbanisme et logement du 12 septembre 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **2 106,32 €** à Monsieur et Madame NERAMBOURG pour la réalisation des travaux de couverture.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune sur la ligne de crédit 21326.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL ENTRE VUE OPTIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville de Fougères a adopté le dispositif d'aides à la rénovation en Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que la SARL Entre vue Optique, sise 19 place Aristide Briand a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux de peinture de la façade commerciale.

Cette dernière a déposé une déclaration préalable de travaux pour laquelle elle a reçu une autorisation en date du 7 septembre 2016 portant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 22 août 2016.

Les travaux de peinture de la façade consistent au lessivage, au grattage, au rebouchage et à l'application de deux couches de peinture satin. Ces travaux d'un montant de 914,80 € HT sont financés à hauteur de 25 % par le présent dispositif d'aides. Ce qui porte la subvention à un montant de **228,70 €**.

La commission urbanisme et logement du 10 octobre 2016 s'est prononcée favorablement à l'octroi de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux conditions prescrites par l'autorisation d'urbanisme, et validés par le Service de l'Architecte des Bâtiments de France lors d'une visite, le 15 décembre dernier.

Compte tenu de ces éléments présents au dossier, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **228,70 €** à la SARL Entre vue optique pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune sur la ligne de crédit 21326.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE FOUGERES – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BESSON présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La législation relative aux Sociétés d'Economie Mixte prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales représentées aux Conseils d'Administration, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis annuellement par leurs représentants.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2015 de la S.E.M. du Pays de Fougères, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

(ordre du jour du 19 janvier 2017)

RENOUVELLEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES D'ILLE-ET-VILAINE (FGDON)

Monsieur BOUDET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

La convention multi-service conclue avec la FGDON (anciennement FE-VIL-DEC) pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016 est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

Il vous est proposé de reconduire le programme d'actions mené en collaboration avec la FGDON pour les années à venir.

Pour mémoire, les communes adhérentes à cette fédération bénéficient d'un accès à son programme de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués), corneilles noires, pigeons en zone urbaine, chenilles urticantes... et depuis l'année 2012 au programme de lutte contre le frelon asiatique. Elle propose également des conseils et la mise à disposition de matériels d'effarouchement, de piégeage et diverses aides logistiques (session de formation...).

Cette adhésion est subordonnée au versement d'une participation financière annuelle dont le montant forfaitaire est calculé au prorata du nombre d'habitant et selon un barème départemental établi, soit en 2017 : 600,00€ pour les communes de plus de 20.000 habitants. Elle prévoit également l'indemnisation annuelle et forfaitaire des piégeurs bénévoles inscrits dans le programme de lutte, soit 450,00€ par an.

Cette convention est conclue pour la période 2017 à 2020. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par délibération motivée du Conseil Municipal.

Après avis unanime des membres de la Commission "Environnement, Développement Durable et Travaux", il vous est proposé :

✓ d'adhérer à l'association FGDON pour l'année 2017 et de verser les sommes correspondante, y compris pour les années ultérieures en cas de renouvellement.

✓ d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention multi-services.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, section fonctionnement

ADOPTE A L'UNANIMITE